



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-deux**, le dix-sept novembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 09/11/2022

<p>Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 57 Excusés : 8 Votants : 68 pour les points 1 à 5 ; 66 pour les points 6 et 8 ; 65 pour le point 7</p>	<p>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; JULIEN (LESCHE EN DIOIS) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS).</p> <p>ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, FATHI, GIRARD A., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, ROUX, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; MONGE (SAINTE-CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHERES-EN-QUINT). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : BRONCHART (ST ANDÉOL-EN-QUINT) ; BIZOUARD (STE CROIX).</p> <p>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS).</p> <p>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI (CHATILLON EN DIOIS) ; BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN).</p> <p>POUVOIRS : MM. BECHET A REY ; BINET A TOURRENG ; CHEVALLIER A BERTRAND ; FAUCHIER A JULIEN ; GIRARD S. A GIRARD A. ; GUENO A ROUX ; JOUBERT A BIZOUARD ; SICARD A FATHI ; TESSERON A PERRIER ; VINCENT A VANONI.</p> <p>EXCUSÉS : MM. DU RETAIL (DIE) ; FAUCHIER (BEAUMONT-EN-DIOIS) ; FAVIER (MENGLON) ; GIROUD, PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; PLASSE, ROUX (CHALANCON) ; TESSERON (DIE) PARTIS A LA FIN DU POINT 5 DE MM. VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS) ET GUILHOT (MISCON). ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.</p>
---	---

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGL
GUIGNANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D AIX
LES PRÉS
LESCHE EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTAUR EN DIOIS
PERRIN LE SEC
PONET ST AUBAN
FONTAIX
POYOLS
FRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTHIER
SAINT ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDÉOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRUSCHENU CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C221117-01

Objet :

Partenariat : Adhésion à l'Agence Départementale d'Attractivité

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet et du réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33,

Considérant que la démarche d'attractivité associée à la valorisation d'une marque de territoire « Drôme c'est ma nature » initiée par le Département de la Drôme constitue un projet de valorisation du territoire drômois et de l'action de ses habitants,

Considérant l'intérêt pour le territoire d'accompagner les objectifs de promotion des atouts du territoire drômois pour attirer de nouveaux habitants et développer l'économie résidentielle créatrice de valeur dans le département et que, dès le 01^{er} janvier 2023, l'actuelle Agence de Développement Touristique (ADT) évoluera en Agence d'attractivité,

Considérant que la nouvelle gouvernance prévoit d'intégrer des nouveaux partenaires, notamment les EPCI volontaires, avec la mission confiée à l'Agence par le Département d'animer un réseau des ambassadeurs pour élaborer son programme de travail.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer à l'Agence de développement touristique (ADT) de la Drôme, dans sa configuration actuelle,**
- **approuve la démarche de participation à l'Assemblée générale, laquelle adoptera la modification des statuts et installera dans la foulée les nouvelles instances de décision de l'Agence Départementale d'Attractivité,**
- **prend acte que l'adhésion n'est pas soumise à cotisation,**
- **désigne 2 représentants (Jean-Pierre ROUIT, Vice-Président en charge du Tourisme, comme titulaire, et Isabelle BIZOUARD, Vice-Présidente en charge de l'Économie, comme suppléante) pour y représenter la collectivité et participer aux futures décisions,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



The image shows a blue ink signature of Alain Matheron written over a blue square logo. The logo contains the text 'Pays Diois' in a bold, sans-serif font. Below the logo, the text 'Communauté des Communes du Diois' is written in a smaller, blue font.

Publié le : **23 NOV. 2022**



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-deux**, le dix-sept novembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 09/11/2022

<p>Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 57 Excusés : 8 Votants : 68 pour les points 1 à 5 ; 66 pour les points 6 et 8 ; 65 pour le point 7</p>	<p>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS).</p> <p>ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, FATHI, GIRARD A., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, ROUX, TREMOLET (DIE) ; SELIER (MARNAGAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; MONGE (SAINTE-CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES-EN-QUINT). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : BRONCHART (ST ANDÉOL-EN-QUINT) ; BIZOUARD (STE CROIX).</p> <p>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; ANGBAUD (ESTABLET) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS).</p> <p>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI (CHATILLON EN DIOIS) ; BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). POUVOIRS : MM. BECHET A REY ; BINET A TOURRENG ; CHEVALLIER A BERTRAND ; FAUCHIER A JULIEN ; GIRARD S. A GIRARD A. ; GUENO A ROUX ; JOUBERT A BIZOUARD ; SICARD A FATHI ; TESSERON A PERRIER ; VINCENT A VANONI. EXCUSÉS : MM. DU RETAIL (DIE) ; FAUCHIER (BEAUMONT-EN-DIOIS) ; FAVIER (MENGLON) ; GIROUD, PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; PLASSE, ROUX (CHALANCON) ; TESSERON (DIE) PARTIS A LA FIN DU POINT 5 DE MM. VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS) ET GUILHOT (MISCON). ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.</p>
---	---

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BLAUMONT EN DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOHIC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GANDAGE
GUMANE
JONCHERES
LA-BATIE-DES-FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIK
LES-PRÉS
LESCHES EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNAGAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PONET ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROUIT
SAINT ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDÉOL EN QUINT
ST DIZIER EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESSCHENS CREVENS
VACHÈRES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROMAN
VILVENT

C221117-02

Objet :

Partenariat : Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) constitue un réseau actif depuis 1985 regroupant 4 000 communes et intercommunalités, 40 départements, 7 régions et des parlementaires représentants des zones de montagne en France,

Considérant que l'association œuvre dans les différents domaines à enjeux pour les territoires de montagne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM),
- approuve la prise en charge de la cotisation annuelle d'un montant annuel de **1 014,55€ (calculé selon la strate de population),**
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2022

Application approuvée f.lanalis.com

Publié le : 23 NOV 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 09/11/2022

<p>Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 57 Excusés : 8 Votants : 68 pour les points 1 à 5 ; 66 pour les points 6 et 8 ; 65 pour le point 7</p>	<p>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; FONTAINE (JONCHÈRES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, FATHI, GIRARD A., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, ROUX, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARNIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; MONGE (SAINTE-CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES-EN-QUINT). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : BRONCHART (ST ANDÉOL-EN-QUINT) ; BIZOUARD (STE CROIX). ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS). ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI (CHATILLON EN DIOIS) ; BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). POUVOIRS : MM. BECHET A REY ; BINET A TOURRENG ; CHEVALLIER A BERTRAND ; FAUCHIER A JULIEN ; GIRARD S. A GIRARD A. ; GUENO A ROUX ; JOUBERT A BIZOUARD ; SICARD A FATHI ; TESSERON A PERRIER ; VINCENT A VANONI. EXCUSÉS : MM. DU RETAIL (DIE) ; FAUCHIER (BEAUMONT-EN-DIOIS) ; FAVIER (MENGLON) ; GIROUD, PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; PLASSE, ROUX (CHALANCON) ; TESSERON (DIE) PARTIS A LA FIN DU POINT 5 DE MM. VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS) ET GUILHOT (MISCON). ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.</p>
---	--

ARTAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BONNE
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON EN DIOIS
DIE
ESTABLET
GUANJAGE
GUMIANE
JONCHÈRES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE CHALANCON
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MATHÉRIEN
MISCON
MONTMAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PONET ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
RECOUBEAU JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
SOLAURE EN DIOIS
ST ANDÉOL EN QUINT
ST DIZIER EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TESSERON PERRIER
VACHÈRES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VIOLENT

C221117-03

Objet :

Économie : Convention avec la Région d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises

La Vice-Présidente en charge de l'Économie (Isabelle BIZOUARD) expose :

Vu la délibération C200618-12 en date du 18/06/2020, par laquelle le Conseil communautaire a validé la convention avec la Région d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises,

Considérant que la date de fin de validité de la convention est fixée au 31/12/2022 et que la nouvelle convention couvrira la période 2022 à 2028 du nouveau SRDEII,

Considérant l'intérêt pour le territoire de permettre la mise en œuvre des dispositifs régionaux d'aides aux entreprises,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Ales d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature pour expédition conforme, le Président, **Alain MATHERON**



Publié le : **23 NOV 2022**

REÇU EN PREFERECTURE

le 23/11/2022



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-deux**, le dix-sept novembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 09/11/2022

<p>Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 57 Excusés : 8 Votants : 68 pour les points 1 à 5 ; 66 pour les points 6 et 8 ; 65 pour le point 7</p>	<p>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; FONTAINE (JONCHÈRES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DRÔME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS).</p> <p>ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, FATHI, GIRARD A., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, ROUX, TREMOLET (DIE) ; SELIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; MONGE (SAINTE-CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES-EN-QUINT). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : BRONCHART (ST ANDÉOL-EN-QUINT) ; BIZOUARD (STE CROIX).</p> <p>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS).</p> <p>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI (CHATILLON EN DIOIS) ; BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). POUVOIRS : MM. BECHET A REY ; BINET A TOURRENG ; CHEVALLIER A BERTRAND ; FAUCHIER A JULIEN ; GIRARD S. A GIRARD A. ; GUENO A ROUX ; JOUBERT A BIZOUARD ; SICARD A FATHI ; TESSERON A PERRIER ; VINCENT A VANONI. EXCUSÉS : MM. DU RETAIL (DIE) ; FAUCHIER (BEAUMONT-EN-DIOIS) ; FAVIER (MENGLON) ; GIROUD, PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; PLASSE, ROUX (CHALANCON) ; TESSERON (DIE) PARTIS A LA FIN DU POINT 5 DE MM. VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS) ET GUILHOT (MISCON). ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.</p>
---	--

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D AIX
LES PPES
LESCHES EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTMAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PFADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
STIZIER
SAINT ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDÉOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRUSCHENAU
VACHÈRES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDRÔME
VOLVENT

C221117-04

Objet :

Mobilité : Programme DIOIS AVELO - Convention avec l'ADEME

La Vice-Présidente en charge de l'Économie (Isabelle BIZOUARD) expose :

Considérant que la Communauté des Communes du Diois (CCD) est lauréate de l'Appel à Projet « AVELO 2 »,

Considérant que la CCD s'engage avec la ville de Die à développer l'usage au quotidien des mobilités actives articulées autour de 4 axes structurants de l'appel à projets :

Axe 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études :

a- réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable et d'études opérationnelles en cohérence avec le schéma de mobilité engagé par la commune de Die

Axe 2 : Soutenir l'expérimentation de services vélo dans le territoire :

a- encourager les habitants vers l'usage du vélo au quotidien (location VAE, réparation vélo...)

b- sensibiliser et amener les habitants vers les mobilités actives (filière ré-emploi : pièce détachée vélo, vélo autopartage...)

c- installer des équipements (borne recharge électrique, station réparation, panneaux)

Axe 3 : Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du Diois :

a- événementiels : fête du vélo, la Drômoise...

b- communication sensibilisation : ex : livret « Sur la route de l'école » pour les enfants de l'école de Chabestan,

c- ateliers autoréparation, remise en selle...

d- équipements de sécurité (gilets rétro réfléchissant, kit phares/rép

REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2022

Axe 4 : Un recrutement d'un Chargé de mission Mobilité partagé avec la commune de Die (50% CCD, 50% Commune de Die) a été réalisé pour 24 mois pour mettre en œuvre le programme DIOIS AVELO.

Considérant le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après du programme dénommé « DIOIS VELO » dans le cadre de la réponse à l'appel à projet « AVELO 2 » :

	Type d'opération	Montant dépenses	Financement prévu			
			ADEME	Communes (Die, autres)	CD 26	CCD
AXE 1	Schéma directeur Cyclable, étude pré - opérationnelle	55 000 €	27 500 €		16 500 €	11 000 €
AXE 2	Service + équipement	56 000 €	28 000 €	16000 €		12 000 €
AXE 3	Communication	59 500 €	29 750 €	11 000 € (Die)		18 750 €
AXE 4	Chargé de mission Mobilité (24 mois)	82 000 €	60 000 €	11 000 € (Die)		11 000 €
	Forfait Charges connexes	10 026	10026 €			
TOTAL		262 526 €	155 276 €	38 000 €	16 500 €	52 750 €

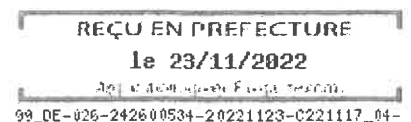
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1vote contre : YFontaine) :

- décide de s'engager dans le programme DIOIS AVELO, conformément au plan de financement prévisionnel, détaillé dans le tableau ci-avant,
- approuve la signature d'une convention financière avec l'ADEME, conformément au plan de financement prévisionnel, détaillé dans le tableau ci-avant,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



Publié le : 23 NOV. 2022





aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-deux**, le dix-sept novembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 09/11/2022

<p>Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 57 Excusés : 8 Votants : 68 pour les points 1 à 5 ; 66 pour les points 6 et 8 ; 65 pour le point 7</p>	<p>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; FONTAINE (JONCHÈRES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS).</p> <p>ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, FATHI, GIRARD A., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, ROUX, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARNIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; MONGE (SAINTE-CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES-EN-QUINT). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : BRONCHART (ST ANDÉOL-EN-QUINT) ; BIZOUARD (STE CROIX).</p> <p>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS).</p> <p>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURENG (BOULC) ; VANONI (CHATILLON EN DIOIS) ; BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). POUVOIRS : MM. BECHET A REY ; BINET A TOURENG ; CHEVALLIER A BERTRAND ; FAUCHIER A JULIEN ; GIRARD S. A GIRARD A. ; GUENO A ROUX ; JOUBERT A BIZOUARD ; SICARD A FATHI ; TESSERON A PERRIER ; VINCENT A VANONI. EXCUSÉS : MM. DU RETAIL (DIE) ; FAUCHIER (BEAUMONT-EN-DIOIS) ; FAVIER (MENGLON) ; GIROUD, PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; PLASSE, ROUX (CHALANCON) ; TESSERON (DIE) PARTIS A LA FIN DU POINT 5 DE MM. VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS) ET GUILHOT (MISCON). ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.</p>
---	--

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAIL D'AIX
LES FRÈS
LESCHES EN DIOIS
LUC EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNY LES
PONET- ST AUBAN
FONTAINE
POYOLS
PRADÈLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTHÉP
SAINT ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDÉOL EN QUINT
ST DIZIER EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TESCHENU CRYLERS
VACHÈRES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C221117-05

Objet :

Foncier : Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre EPORA- Luc-en-Diois, La Motte Chalancon et la Communauté des Communes du Diois

Le Vice-Président en charge de la Planification (Olivier TOURENG) expose :

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L321-1 du Code de l'urbanisme, selon lequel l'EPORA - Établissement Public d'État à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public - lutte contre l'étalement urbain en mobilisant du foncier dans le tissu urbain existant pour répondre aux projets d'aménagement des Collectivités en matière d'habitat, de développement économique et plus largement d'aménagement du territoire,

Vu la délibération n° B22/118 du 7 octobre 2022 selon laquelle le Bureau de l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) a approuvé les conventions de veille et de stratégie foncière pour les communes de La Motte Chalancon et de Luc-en-Diois,

Considérant que les modalités d'intervention d'EPORA au bénéfice des Collectivités sont cadrées par un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025 arrêté par son Conseil d'Administration, définissant des encours de portages fonciers par communes, respectivement des encours de 460 000€ HT pour la commune de Luc-en-Diois et de 300 000€ HT pour la commune de La Motte Chalancon

REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2022

Considérant que des montants maximum d'études pré-opérationnelles de 30 000€ HT sont définis pour chacune de ces communes, financés à 50% par EPORA,

Considérant l'intérêt pour les communes concernées de se doter d'une capacité de veille et d'intervention en matière d'aménagement foncier communal,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

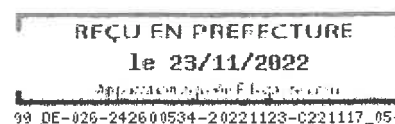
- **approuve les conventions de veille foncière et de stratégie foncière, respectivement pour les territoires communaux de La Motte Chalancon et de Luc-en-Diois, et autorise le Président à signer les conventions tripartites conclues entre l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), les communes concernées et la Communauté des Communes du Diois,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



Publié le : 23 NOV 2022

Délibérations – CC 17 novembre 2022 – C221117-05





aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-deux**, le dix-sept novembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 09/11/2022

<p>Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 57 Excusés : 8 Votants : 68 pour les points 1 à 5 ; 66 pour les points 6 et 8 ; 65 pour le point 7</p>	<p>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; FONTAINE (JONCHÈRES) ; CHEVROT (LA BATTIE DES FONTS) ; JULIEN (LESCHE EN DIOIS) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS).</p> <p>ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, FATHI, GIRARD A., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, ROUX, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARNIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; MONGE (SAINTE-CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES-EN-QUINT). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : BRONCHART (ST ANDÉOL-EN-QUINT) ; BIZOUARD (STE CROIX).</p> <p>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS).</p> <p>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURENG (BOULC) ; VANONI (CHATILLON EN DIOIS) ; BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). POUVOIRS : MM. BECHET A REY ; BINET A TOURENG ; CHEVALLIER A BERTRAND ; FAUCHIER A JULIEN ; GIRARD S. A GIRARD A. ; GUENO A ROUX ; JOUBERT A BIZOUARD ; SICARD A FATHI ; TESSERON A PERRIER ; VINCENT A VANONI. EXCUSÉS : MM. DU RETAIL (DIE) ; FAUCHIER (BEAUMONT-EN-DIOIS) ; FAVIER (MENGLON) ; GIROUD, PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; PLASSE, ROUX (CHALANCON) ; TESSERON (DIE) PARTIS A LA FIN DU POINT 5 DE MM. VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS) ET GUILHOT (MISCON). ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.</p>
---	--

ARRAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GUANDAGE
GUMANE
JONCHÈRES
LA BATTIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LUS LA CROIX HAUTE
LES PRÉS
LESCHE EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PONET-LE-SEC
PONET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADÈLE
RECOUBEAU-JANSAC
RICHEMONT
ROMEYER
ROUIT
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST-ANDÉOL-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DESERT
STE-CROIX
TRÉSENE-EN-CREVER
VACHÈRES-EN-QUINT
VAL-MARAVEL
VALDRIANT
VOLVENT

C221117-06

Objet :

Finances : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées au titre de l'exercice 2022

La Vice-Présidente en charge des Finances (Anne-Line GUIRONNET) expose :

Vu les décrets n°2015-1848 et n°2015-1846 du 29 décembre 2015, lesquels donnent la possibilité de neutraliser les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, par les communes, leurs établissements publics et les départements.

Considérant que ces amortissements impactent fortement la section de fonctionnement du Budget et pour lesquels les dépenses afférentes n'ont pas vocation à se renouveler à l'issue de la période d'amortissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'exercice 2022,
- charge le président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



RECU EN PREFECTURE
le 23/11/2022



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-deux**, le dix-sept novembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 09/11/2022

<p>Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 57 Excusés : 8 Votants : 68 pour les points 1 à 5 ; 66 pour les points 6 et 8 ; 65 pour le point 7</p>	<p>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS).</p> <p>ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, FATHI, GIRARD A., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, ROUX, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARNIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; MONGE (SAINTE-CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES-EN-QUINT). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : BRONCHART (ST ANDÉOL-EN-QUINT) ; BIZOUARD (STE CROIX).</p> <p>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS).</p> <p>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI (CHATILLON EN DIOIS) ; BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). POUVOIRS : MM. BECHET A REY ; BINET A TOURRENG ; CHEVALLIER A BERTRAND ; FAUCHIER A JULIEN ; GIRARD S. A GIRARD A. ; GUENO A ROUX ; JOUBERT A BIZOUARD ; SICARD A FATHI ; TESSERON A PERRIER ; VINCENT A VANONI. EXCUSÉS : MM. DU RETAIL (DIE) ; FAUCHIER (BEAUMONT-EN-DIOIS) ; FAVIER (MENGLON) ; GIROUD, PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; PLASSE, ROUX (CHALANCON) ; TESSERON (DIE) PARTIS A LA FIN DU POINT 5 DE MM. VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS) ET GUILHOT (MISCON). ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.</p>
---	--

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRÈTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'ALX
LES PÈRES
LESCHES EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTMAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET ST AUBAN
PONTAIX
PONTAIX
PONTAIX
PRADÈLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROUIT
SAINT-ROSSAY
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDÉOL EN QUINT
ST DIZIER EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
ST PONS
TRESCHÈRE
VACHÈRES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROM
VOLVENT

C221117-07

Objet :

Tourisme : Participation au projet d'aménagement du rond-point de la clairette de Recoubreau-Jansac

Le Vice-Président en charge du Tourisme (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement d'œno-tourisme de la Route de la clairette, le Syndicat de la clairette de Die et des vins du Diois porte plusieurs aménagements de ronds-points le long de la vallée de la Drôme,

Considérant que la CCD a contribué précédemment au projet d'aménagement du rond-point de Chamarges à l'entrée ouest de Die, à hauteur de 20% de l'autofinancement résiduel,

Considérant l'intérêt et la continuité d'un nouveau projet d'aménagement d'œno-tourisme du rond-point d'entrée de Recoubreau-Jansac,

Considérant le plan de financement de l'opération porté par le syndicat de la Clairette de Die et des vins du Diois

Dépenses		Recettes	
Aménagement	37 042 €	Conseil départemental Drôme	18 251 €
		Commune	9 091 €
		CCD	2 200 €
		Autofinancement	7 500 €
	37 042 €		

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 23/11/2022

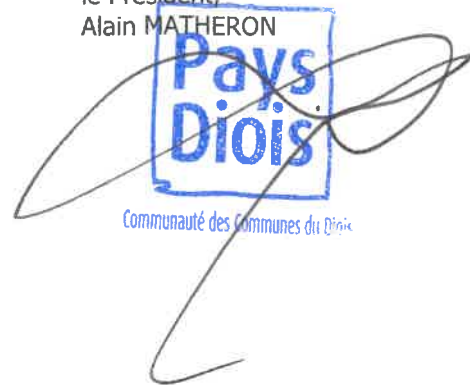
Approbation acquies f.legal@ccm.com

JPRouit se retire du vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue une subvention d'équipement de 2 200€ HT au Syndicat de la Clairette et des vins du Diois, pour l'aménagement d'œno-tourisme du rond-point de la clairette de Recoubeau-Jansac, correspondant à 20% de l'autofinancement résiduel du projet,**
- **dit que les crédits sont prévus au Budget au compte 20422,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

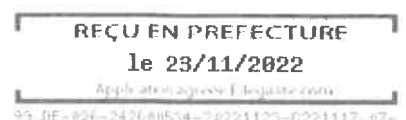
Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



**Pays
Diois**
Communauté des Communes du Diois

Publié le : **23 NOV. 2022**

Délibérations – CC 17 novembre 2022 – C221117-07





aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-deux**, le dix-sept novembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 09/11/2022

<p>Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 57 Excusés : 8 Votants : 68 pour les points 1 à 5 ; 66 pour les points 6 et 8 ; 65 pour le point 7</p>	<p>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; FONTAINE (JONCHÈRES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS).</p> <p>ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, FATHI, GIRARD A., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, ROUX, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; MONGE (SAINTE-CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES-EN-QUINT). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : BRONCHART (ST ANDÉOL-EN-QUINT) ; BIZOUARD (STE CROIX).</p> <p>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS).</p> <p>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI (CHATILLON EN DIOIS) ; BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). POUVOIRS : MM. BECHET A REY ; BINET A TOURRENG ; CHEVALLIER A BERTRAND ; FAUCHIER A JULIEN ; GIRARD S. A GIRARD A. ; GUENO A ROUX ; JOUBERT A BIZOUARD ; SICARD A FATHI ; TESSERON A PERRIER ; VINCENT A VANONI. EXCUSÉS : MM. DU RETAIL (DIE) ; FAUCHIER (BEAUMONT-EN-DIOIS) ; FAVIER (MENGLON) ; GIROUD, PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; PLASSE, ROUX (CHALANCON) ; TESSERON (DIE) PARTIS A LA FIN DU POINT 5 DE MM. VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS) ET GUILHOT (MISCON). ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.</p>
---	--

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON EN DIOIS
DIE
ESTABLET
GUANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRÉS
LESCHES EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PERRINÉS LE SAC
PONET - ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROUITER
SAINT-ROMAN
SOLAURE EN DIOIS
ST ANDÉOL EN QUINT
ST DIZIER EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESSCHENU (REYERS)
VACHÈRES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C221117-08

Objet :

Culture : Convention pluriannuelle d'objectifs avec le théâtre dans le cadre de la scène nationale conventionnée « Art en territoire »

La Vice-Présidente en charge de la Culture (Catherine PELLINI) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C210325-05 du 25 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire relatif au financement du théâtre,

Considérant qu'en 2017, la Communauté des Communes a signé, aux côtés de la ville de Die, du Département et de la Région une nouvelle convention avec l'État reconnaissant au théâtre le statut de scène d'intérêt national « Art et territoire »,

Considérant que le théâtre municipal de Die est aujourd'hui géré par l'Association du Théâtre des Aires en délégation de service public contractualisée avec la commune de Die, propriétaire de l'équipement,

Considérant que ce label permet de mobiliser des financements des différents partenaires institutionnels et qu'une des conditions clé du label est la dimension territoriale du projet et de la programmation du théâtre,

Considérant que pour conforter le déploiement territorial de l'action du théâtre et renforcer ses moyens budgétaires, la Communauté des Communes s'engage dans une contractualisation pluriannuelle et contribue annuellement à hauteur de 15 000€ sous la forme d'une subvention

REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2022

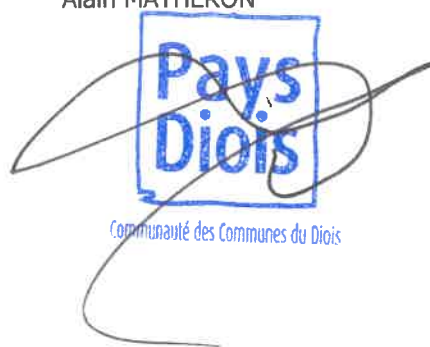
Application agréée : E-legalite.com

Communauté des Communes a également déployé un outil de fond de garantie qui sécurise certains volets de la programmation annuelle soumis potentiellement à des aléas (notamment climatiques ou sanitaires),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend part et autorise le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre tous les partenaires impliqués : la commune de Die, l'intercommunalité et les partenaires institutionnels, à savoir l'État avec les services de la DRAC, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Drôme et le théâtre, afin de formaliser ces engagements, suivre les orientations et participer à la construction des objectifs annuels,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



The image shows a blue square logo with the text "Pays Diois" in a stylized font. Below the logo, the text "Communauté des Communes du Diois" is written in a smaller font. A large, dark blue ink signature is written over the logo and extends downwards.

Publié le : 23 NOV 2022

Délibérations – CC 17 novembre 2022 – C221117-08

